

Convention et règlement financier pour l'année scolaire 2024-2025

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière du/des parents, qui a vocation à couvrir les dépenses d'investissement de l'établissement (travaux de rénovation, de construction, acquisition d'équipements lourds) et les dépenses qui ont trait aux activités liées à la pédagogie spécifique de l'établissement.
- La contribution financière de plusieurs collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnels non enseignant, dépenses de chauffage, maintenance du bâtiment, matériels pédagogiques et administratifs...), sont à la charge :
 - * De la commune pour l'école maternelle et élémentaire,
 - * Du conseil départemental et de l'Etat pour le collège
 - * Du conseil régional et de l'Etat pour le lycée

Les activités périscolaires (cantine, l'accueil du soir et études surveillées, internat) sont à la charge du/des parents.

La présente convention financière, règle les relations financières entre l'établissement scolaire AEN La Source et les parents.

Il a été convenu ce qui suit

• ARTICLE 1ER - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé au sein de l'établissement AEN LA Source, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

L'AEN La source s'engage à scolariser votre enfant pour l'année scolaire 2023/2024 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe. Les membres de l'équipe (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice)

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Des justificatifs de ressources seront demandés, **à défaut une majoration de 30% sera appliquée.**

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations. Les tarifs sont précisés en annexe 1.

• ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES REPRESENTANTS LEGAUX

Les représentants légaux s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement AEN La Source, pour l'année scolaire 2023/2024.

Ils s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit. Ils s'engagent à respecter le caractère laïc de l'établissement.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et des conditions financières de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

- **ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, accueil du soir, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, ...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APE, association sportive (UNSS).

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 200€ puis 500€ à partir de la classe de seconde est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la facture annuelle émise mi-septembre.

En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

- **ARTICLE 5 - ASSURANCES**

Les représentants légaux s'engagent à assurer l'élève pour toutes les activités proposées par l'établissement et à en justifier par une attestation d'assurance valable pour la durée de l'année scolaire, au plus tard le 5 septembre.

- **ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL**

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

- **ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT**

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement impliquant un changement d'établissement
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quelle que soit la cause du départ de l'élève en cours d'année.

7-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant à l'occasion de la période de réinscription (janvier/février).

L'établissement se laisse jusqu'au dernier conseil de classe pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...).

- **ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES**

Les informations recueillies dans le cadre des inscriptions-réinscriptions sont obligatoires. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement. L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant votre enfant, pour sa communication interne ou externe, il vous est demandé de l'autoriser, cette autorisation vise à protéger ses droits à l'image et à sa voix.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

ECOLE LA SOURCE
ASSOCIATION D'EDUCATION NOUVELLE
11 rue Ernest Renan
92190 MEUDON
Tél. : 01 46 26 99 88
Fax : 01 46 26 80 80



COLLEGE LA SOURCE
Association d'Education Nouvelle
RNE : 0921909A
11 rue Ernest Renan
92190 MEUDON
Tél : 01 46 26 99 88

LYCEE LA SOURCE
Association d'Education Nouvelle
RNE : 0920916W
4 rue de la Tour
92190 MEUDON
Tél : 01 46 26 99 88



Annexe 1 – Les tarifs

Principe de péréquation :

Depuis 2011, La Source a instauré une péréquation pour la facturation des familles, en vertu du principe de solidarité. Ce mécanisme permet à certaines familles de pouvoir y inscrire leur(s) enfant(s). La facturation est calculée en fonction d'un quotient familial. Celui-ci est fonction du revenu du foyer divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition.

Ci-dessous les quotient et impacts sur les lignes de facturation :

| Quotient Familial | Tarif | Taux | Info Complt |
|--------------------------|-------|------|-----------------------------|
| <7.560€ | T1 | -50% | sur toutes les lignes |
| De 7.561€ à 10.592€ | T2 | -35% | sur toutes les lignes |
| De 10.593€ à 12.000€ | T3 | -20% | sur contribution et debours |
| De 12.001€ à 27.086€ | T4 | 0% | RAS |
| De 27.087€ à 76.974€ | T5 | 10% | sur contribution et debours |
| De 76.975€ à 166.087€ | T6 | 20% | sur contribution et debours |
| > 166.088€ | T7 | 30% | sur toutes les lignes |

Nous vous demandons de joindre à votre dossier d'inscription la photocopie de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus perçus de l'année 2022.

Pour les familles percevant des revenus non imposables en France, il est demandé une attestation sur l'honneur chiffrant vos revenus réels.

A défaut, la majoration la plus élevée vous sera appliquée : +30%.

Remarques : différentes situations peuvent aboutir à fournir un seul avis d'imposition (famille monoparentale, couple marié ou pacsé) ou deux si les frais sont payés par deux foyers fiscaux distincts => Nous consulter le cas échéant.

Réduction famille sur la contribution :

Une réduction de 10 % est accordée pour le second enfant inscrit puis de 25 % à partir du troisième.

Frais obligatoires :

Les débours participent à des dépenses affectées à des activités spécifiques de l'école, non prises en charge par les subventions d'État et la contribution des familles : sorties, anglais, arts visuels, sports et BCD au Niveau 1, centres de documentation et d'information des Niveaux 2 et 3, examens oraux et intervenants extérieurs au Niveau 3.

| | Frais de scolarité | Débours |
|----------------------------------|--------------------|---------|
| Niveau 1 : Grande section-> CM2 | 1 859 | 384 |
| Niveau 2 & 3 : 6ème -> Terminale | 2 120 | 384 |

- Les voyages

La Source peut organiser des voyages d'environ une semaine au primaire et au secondaire. Ils sont à la charge des parents.

Frais facultatifs :

- L'adhésion à l'association La Source AEN : montant 50€ min par foyer.
- L'adhésion à l'APE : cotisation Association des Parents d'Elève de 25€ annuelle par foyer.
- La Demi-Pension : l'inscription au restaurant scolaire, dont les repas sont préparés sur place, est valable pour l'année. Son prix est forfaitaire et payable d'avance.

Le coût de la demi-pension est calculé en fonction du calendrier prévu par l'établissement. Toutes les activités (voyages, journée banalisée, bac blanc...) sont prises en compte. Pour cette raison, aucun remboursement de repas ne sera effectué. Seules les sorties nécessitant la préparation d'un picnic maison seront indemnisées à la hauteur de la part alimentaire d'un repas (soit 3.30€/repas).

Un désistement motivé pour cas de force majeure (à soumettre à la direction) peut être accordé, mais il doit s'effectuer avant le 15 décembre (pour être effectif en janvier suivant), par écrit.

o Niveau 1 (maternelle et primaire) : une inscription partielle sur la semaine est envisageable :

- Grande section (4 jours) : 1.182€/an
- Primaire, CP-> CM2 (4 jours) : 1.264€/an

o Niveau 2 (collège et lycée) : inscription pour 4 jours obligatoire, pas de modulation possible :

- 6ème -> Term : 1.346€/an
- Possibilité de déjeuner le mercredi : 169€/an

- L'accueil du soir : il est réservé aux élèves du Niveau 1, le coût est en moyenne de 5,70€ de l'heure par élève. Il n'y a pas d'inscription, la facturation découle de la présence ou non de l'élève à l'accueil du soir.

- L'étude : l'étude est réservée aux élèves des classes de CE1 à CM2 les lundi et mardi de 16h à 17h. Le cout est de 12€ de l'heure par élève. L'inscription se fait à l'année.

Cautions : un chèque de caution sera demandé à chaque rentrée scolaire d'un montant de 100 euros pour les élèves du secondaire (6^{ème} à terminale).

Frais impayés : En cas de prélèvement impayé, la caisse épargne facture 15 euros à l'établissement scolaire. Ces frais seront imputés sur le compte famille.

Du fait de la solidarité mise en place par la péréquation, les familles peuvent s'adresser aux directions en cas de difficultés pour régler certains frais (voyages, cantine, contribution).

Annexe 2 – Traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement AEN LA Source, 11 rue Ernest Renan – 92190 MEUDON. 01.46.26.99.88 accueil@ecolelasource.org.

Le responsable des traitements est Madame COUDE Aude, Responsable Administrative et Financière.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...)
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...)
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de votre enfant dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à aude.coude@ecolelasource.org. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant peuvent également être transmises :

- A l'Ape, association des parents d'élèves.
- Au maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD en vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

L'établissement recueillant, pour les besoins de son activité uniquement, les données téléphoniques des familles, il est rappelé, conformément à l'article L223-2 du code de la consommation, que celles-ci disposent du droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, si elles ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par cette voie.